

Rennes, le 28 octobre 2023

Patrick Jéhannin
XX rue XXXXXXXXXXX XXXXXXX
35000 - Rennes

à

Monsieur le Président
du Conseil départemental
Hôtel du Département
1 avenue de la Préfecture
CS 24218 - 35042 Rennes

Courrier suivi

Monsieur le Président,

En application de l'article L. 3123-19-2-1 du CGCT, en vigueur depuis le 29 décembre 2019, le Département d'Ille-et-Vilaine a publié sur son site internet un état - toujours en ligne - des indemnités perçues en 2020 par les membres du Conseil au titre de leurs fonctions dans la collectivité et dans les organismes au sein desquels il est représenté.

Ma demande de communication des mêmes informations pour les années 2019 et 2021 effectuée le 17 août 2022 s'étant heurtée à un refus, j'avais été contraint de solliciter la CADA, qui avait rendu son avis n° 20225897 du 03 novembre 2022 dans les termes suivants :

« La commission estime par conséquent que ce document administratif est communicable à toute personne qui en fait la demande, en application de l'article L311-1 du code des relations entre le public et l'administration. Elle émet donc un avis favorable. »

Il n'a pas dû vous échapper que la CADA a clairement confirmé sa position en publiant son avis n° 20232663 du 1^{er} juin 2023 en des termes strictement identiques. Et ce ne serait pas le seul.

Dans ce contexte, je viens ajouter à mes demandes antérieures une demande de communication de l'état des indemnités perçues par les élus au titre de l'exercice 2022.

Je rappelle ici mon adresse de courriel : patrick.jehannin@gmail.com.

J'espère très sincèrement que, dans l'intérêt bien compris de nos institutions, vous saurez faire en sorte qu'après avoir encombré la CADA que l'on sait saturée, nous n'aurons pas à encombrer le tribunal administratif qui ne l'est manifestement pas moins.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de toute ma considération.



Patrick Jéhannin

copie par courriel à :

- Mmes et MM les conseillers départementaux
- M Vincent Raut, en sa qualité de PRADA (annuaire de la CADA actualisé en juin 2023)